



Appel à Projets FSE 2018

PLIE de Villeneuve d'Ascq, Mons-en-Barœul



Date de Dépôt dans Ma Démarche FSE : 20/03/2018

Date Limite de Candidature : 20/04/2018 sur Ma Démarche FSE

Dépôt des réponses :

Sur l'application Internet [Ma Démarche FSE](#), cliquer sur les boutons « Déposer une demande de subvention », puis « Déposer une demande de subvention nationale »

Sélectionner la Région administrative « 031 – Nord-Pas-de-Calais », et au champ adéquat la référence de cet appel à projet.

Compléter la demande jusqu'à envoi effectif.

Autres informations et contacts :

Daniel BELS, Directeur

Christiane MONIOT, Directrice Adjointe PLIE

Téléphone : 03 20 71 00 00

A. Présentation générale

1. Les PLIE et l'Organisme de gestion commun

Dans le cadre de la programmation européenne 2014-2020, les PLIE doivent faire face à de nouvelles exigences liées à la gestion, au suivi et au contrôle des fonds FSE. Pour leur permettre de consacrer efficacement leurs moyens vers les publics exclus durablement du marché du travail, la Commission européenne et les services de l'Etat préconisent à nouveau que les PLIE s'engagent dans une démarche de mutualisation des moyens de gestion.

Cette démarche volontariste de mutualisation des moyens de gestion des PLIE qui prend en compte la volonté politique de se regrouper et les spécificités territoriales, s'est initiée lors de la programmation 2007-2013. Elle est imposée dans le cadre de cette nouvelle programmation à tous les PLIE de la Région Nord Pas de Calais.

Soucieux d'améliorer la qualité des services proposés aux publics et de mettre en œuvre efficacement la réglementation européenne, les élus des PLIE du Douaisis, de Lille, de Roubaix, de Sud Est Métropole et de Lys-Tourcoing ont fait le choix de mutualiser la fonction gestion par la création de la Plateforme de Gestion des PLIE de la Métropole Lilloise et du Douaisis dès l'année de programmation 2011. Pour l'année de programmation 2015, les élus des PLIE Métropole Nord-Ouest, Val de Marque et Villeneuve d'Ascq Mons-en-Barœul ont rejoint le mouvement.

Cette Plateforme de Gestion, qui a pour seuls membres des PLIE, a pour vocation notamment d'assurer auprès des porteurs de projets les tâches suivantes : l'instruction avec chaque PLIE membre des demandes de subvention de leurs porteurs de projet, le conventionnement, le contrôle et le paiement des aides...

Au-delà de la fonction gestion confiée à la Plateforme de Gestion des PLIE de la Métropole Lilloise et du Douaisis, chaque PLIE membre continue d'assurer la conduite politique, opérationnelle, et technique du dispositif PLIE sur son territoire. C'est la raison pour laquelle cet appel à projets est transmis via chaque PLIE membre à ses porteurs de projets potentiels. Les dossiers de demande de subvention devront par conséquent se référer à l'appel à projets d'un des PLIE membres.

2. Cadre de référence des PLIE et du FSE

Les PLIE, qui s'inscrivent dans un cadre législatif et conventionnel dont les éléments majeurs sont présentés dans les textes qui suivent, peuvent être définies de la manière suivante :

« Les Plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi (PLIE) constituent un dispositif de mise en cohérence des interventions publiques au plan local afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté. Plates-formes de coordination, les PLIE mobilisent, pour la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs clairement identifiés, l'ensemble des acteurs intervenant avec l'Etat et le Service Public de l'Emploi, en matière d'insertion sociale et professionnelle: collectivités locales, entreprises et organismes socioprofessionnels, structures d'insertion par l'activité économique, associations... ».

« Programme opérationnelle national du Fonds Social Européen pour l'Emploi et l'Inclusion Sociale en Métropole 2014-2020 »

- *Une nouvelle politique de cohésion en réponse aux défis de la stratégie Europe 2020*

L'Union européenne s'est engagée à créer des emplois plus nombreux et de meilleure qualité, ainsi qu'une société plus inclusive. Cet objectif est au cœur de la stratégie Europe 2020, qui vise à générer une croissance intelligente, durable et inclusive au sein de l'Union européenne, défi majeur dans le contexte économique et social actuel. La politique de cohésion aujourd'hui redéfinie pour la programmation 2014 – 2020 doit à la fois permettre d'atteindre les objectifs de cette stratégie, et prendre en compte les recommandations faites à la France dans le cadre du Semestre européen. Le Fonds Social Européen constitue, dans ce cadre, un des leviers stratégiques et financiers pour « améliorer les possibilités d'emploi, renforcer l'inclusion sociale, lutter contre la pauvreté, promouvoir l'éducation, l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie, et élaborer des politiques globales et pérennes d'inclusion active ».

- *Une nouvelle architecture de gestion du FSE*

Pour la programmation 2014 – 2020, la France a fait le choix d'une nouvelle architecture de gestion du FSE. Dans le cadre de la nouvelle étape de la décentralisation, les Conseils régionaux ont été désignés autorités de gestion à hauteur de 35 % de l'enveloppe nationale FSE au titre, en particulier, de la formation professionnelle, de l'apprentissage et de l'orientation. L'Etat est autorité de gestion pour l'emploi et l'inclusion, à hauteur de 65 % de l'enveloppe nationale.

Le programme opérationnel national du fonds social européen pour l'emploi et l'inclusion en métropole a vocation à couvrir prioritairement les actions menées au titre des objectifs thématiques 8 « Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre » et 9 « Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination »

- *Une approche stratégique et des moyens concentrés*

Le programme opérationnel national du fonds social européen pour l'emploi et l'inclusion en métropole s'inscrit dans le respect du principe de concentration défini par l'Union européenne, et cible 3 objectifs thématiques :

- « Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre »,
- « Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination »
- « Investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour l'apprentissage tout au long de la vie ».

Ces objectifs thématiques se déclinent en sept priorités d'investissement dont quatre ont été retenues au titre de la concentration.

Cette volonté de concentration accrue du financement sur un nombre restreint de priorités se conjugue avec l'ambition d'une approche stratégique qui implique le passage d'une approche par dispositif et acteur à une approche par politique publique.

Cette approche stratégique doit conduire chaque autorité de gestion à mettre en œuvre un cadre logique d'intervention, associant des objectifs spécifiques qui reflètent le changement attendu par l'intervention du FSE.

Des indicateurs de réalisation et de résultat, assortis de cibles, permettent de mesurer les progrès réalisés.

- *Trois axes d'intervention sont définis en cohérence et complémentarité avec les politiques publiques nationales*

1. Accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs, soutenir les mobilités professionnelles et développer l'entrepreneuriat

2. Anticiper les mutations économiques et sécuriser les parcours professionnels

3. Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion

A ces trois axes stratégiques s'ajoute un quatrième axe d'assistance technique dont la finalité est de donner les moyens aux gestionnaires de mettre en œuvre le programme au plus près des bénéficiaires et de communiquer sur les opportunités de financement et les réalisations, afin de faire émerger de nouvelles initiatives pour l'emploi et l'inclusion.

- *De nouvelles modalités de mise en œuvre pour les PLIE*

La période de programmation 2014-2020 est marquée par un changement important de paradigme. La Commission insiste en effet sur la nécessité de mesurer la performance et les progrès accomplis à l'aide de l'intervention du FSE. Le programme opérationnel est construit à partir d'un cadre logique d'intervention, qui identifie les défis et besoins auxquels répondre avec le FSE, et le changement attendu. Le cadre logique d'intervention est construit à partir des objectifs thématiques et des priorités d'investissements qui y sont associés. A chaque priorité d'investissement doit correspondre un objectif spécifique. Il doit formuler le changement attendu via les actions qui seront mises en œuvre au sein de la priorité d'investissement ; il formalise l'objectif politique sous-jacent au choix de l'intervention. A chaque objectif spécifique est associé un ou plusieurs indicateurs, de réalisation et de résultats, qui permettent de mesurer les progrès réalisés. Des objectifs bien définis, mesurés par un ensemble d'indicateurs et assortis de cibles appropriées sont donc les éléments clés du système basé sur la performance, attendu par la Commission européenne.

Dans ce cadre, les PLIE construisent leur appel à projets autour de :

➤ **l'Axe 3** : « Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion »

- **Objectif Thématique 9** : « Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination »

A cet objectif thématique 9, il existe 3 objectifs spécifiques auxquels les porteurs de projets devront répondre :

- **Objectif spécifique 1** : Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale

- **Objectif spécifique 2** : Mobilisation des employeurs et des entreprises dans le parcours d'insertion
- **Objectif spécifique 3** : Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire.

Les textes de référence :

- La circulaire du Ministère de l'emploi et de la solidarité du 21 décembre 1999 relative au développement de Plans Locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi,
- Le code du travail, dans son article L.322-4-16-6,
- Le [Programme Opérationnel National FSE 2014/2020](#) qui définit les finalités poursuivies par les PLIE
- [le guide méthodologique des PLIE](#)

B. Objet de l'appel à projets

1. Orientations du PLIE de Villeneuve d'Ascq, Mons-en-Barœul

Pour atteindre ses objectifs, le PLIE établit des conventions avec les acteurs opérationnels (organismes d'accompagnement, S.I.A.E, organismes de formation, etc.).

Il apporte des moyens supplémentaires et participe au financement de poste ou d'action.

Le présent appel à projets vise à proposer un cadre de référence aux acteurs opérationnels qui souhaitent coopérer avec le PLIE de Villeneuve d'Ascq / Mons-en-Barœul autour des fonctions suivantes :

- A. Accompagnement des participants du PLIE
- B. Accompagnement vers et dans l'emploi
- C. Animation du dispositif PLIE (pour information - hors appel à projets)

Enfin, le calendrier de l'appel à projets est présenté au point :

- D. Le calendrier

A. L'accompagnement des participants du PLIE

Ce dispositif concerne la fonction de « référent PLIE », dont la mission porte sur 2 volets qui devront être gérés en parallèle :

- 1. l'accompagnement renforcé de 80 participants* en moyenne pour un équivalent temps plein.** (* selon la situation et le parcours des personnes ; ceci étant précisé à l'instruction). Cet accompagnement devant être organisé en vue d'un accès à un emploi d'au moins 6 mois ; ceci dans une durée moyenne de 24 mois. Un entretien mensuel est requis.
- 2. le suivi de 40 participants durant leurs étapes de parcours :** pendant les étapes et dans la mesure où l'organisme réalisant l'étape est à même de gérer les besoins de la personne, l'accompagnement pourra se réduire à un suivi trimestriel. Le référent transmettra au P.L.I.E la situation de la personne après s'être assuré de la bonne prise en charge de la personne dans son étape (dans le cas contraire retour à un entretien mensuel).

La logique d'un parcours vers l'emploi

Construire des parcours d'insertion sociale et professionnelle implique de définir les étapes nécessaires pour répondre aux besoins et aux objectifs des participants.

Un diagnostic social et un diagnostic de parcours doivent identifier les différentes étapes à mettre en œuvre (accompagnement social, actions d'insertion, actions de formation, médiation à l'emploi...), afin d'anticiper l'enchaînement des étapes du parcours afin d'organiser et concrétiser l'accès à l'emploi durable et/ou à la formation qualifiante.

Les procédures développées et les outils utilisés pour cette phase de diagnostic devront être explicités dans la proposition d'action.

Les résultats attendus :

Mise en œuvre des parcours et accompagnement renforcé (entretiens mensuels ou suivi trimestriel) visant à assurer une sortie positive pour environ 50% des participants sortant du dispositif au cours de l'année.

Les critères d'évaluation de l'action :

Ces critères nous permettront de juger, au moment du bilan, de l'opportunité de reconduire et/ou de modifier l'action ; ils feront l'objet d'un dialogue avec le partenaire.

Outre les résultats obtenus donc, on appréciera :

- ▶ le volume de participants réellement accompagnés.
- ▶ les caractéristiques des participants.
- ▶ les diagnostics et les préconisations d'orientation à l'entrée dans le dispositif.
- ▶ le suivi réalisé et notamment le nombre et la nature des contacts établis avec les participants.
- ▶ la cohérence des parcours engagés (étapes ascendantes).
- ▶ l'organisation mise en œuvre pour le positionnement des participants.
- ▶ la mobilisation des participants vers les secteurs porteurs et la diversification des choix professionnels.
- ▶ la remontée mensuelle d'informations permettant de qualifier le rapprochement participants / offres disponibles.
- ▶ l'analyse et les propositions d'actions pour répondre aux besoins non couverts.
- ▶ le volume et la nature des parcours engagés et des sorties positives.
- ▶ l'investissement lors des rencontres animées par le PLIE
- ▶ l'appréciation des participants à l'égard du service rendu.

B. Accompagnement vers et dans l'emploi

Ces actions devront s'articuler avec l'ensemble des actions du PLIE afin de gagner en synergie et en cohérence. Il s'agira notamment d'établir des actions avec :

- ▶ les forces d'accompagnement renforcé pour favoriser l'accès à l'emploi des personnes suivies dans ce cadre,
- ▶ les chantiers écoles et autres actions d'insertion,
- ▶ et enfin de se coordonner avec les autres forces chargées des relations entreprises sur le territoire ; et *a fortiori* celles qui travaillent pour le PLIE.

L'objectif est bien double :

- 1) assurer l'accès à l'emploi des personnes,
- 2) favoriser le maintien dans l'emploi plus de 6 mois.

Les résultats attendus :

- 1) le taux d'accès à l'emploi (tout contrat de travail sans limite de durée et de temps de travail) devra être d'environ 70%,
- 2) le taux de maintien, en CDI ou en CDD pendant 6 mois et plus, et d'au moins un mi-temps, devra être d'environ 50%, pour les actions visant également le maintien dans l'emploi

Les critères d'évaluation de l'action :

Ces critères nous permettront de juger, au moment du bilan, de l'opportunité de reconduire et/ou de modifier l'action ; ils feront l'objet d'un dialogue avec le partenaire.

Outre les résultats obtenus donc, on appréciera :

- ▶ l'implication dans le partenariat avec les autres acteurs du PLIE,
- ▶ la réalité des relations avec les entreprises,
- ▶ la gestion des difficultés liées au maintien dans l'emploi,
- ▶ l'appréciation des participants à l'égard du service rendu.

C. Animation du dispositif PLIE (pour information - hors appel à projets)

L'ADELIE, Association pour le développement local l'insertion et l'emploi de Villeneuve d'Ascq, Mons-en-Barœul et leurs Communes Partenaires déposera une demande en son nom pour ce qui concerne l'opération nécessaire à l'animation du dispositif, dans le but d'en atteindre les différents objectifs.

Dans ce cadre, L'ADELIE n'effectuera aucune tâche de gestion FSE correspondante, cette gestion étant confiée à l'un des autres PLIE membres de la Plateforme de Gestion par la Plateforme de Gestion elle-même.

Toute autre structure qui déposerait également une demande sur cette thématique verra sa demande également gérée par le PLIE désigné par la Plateforme de Gestion comme indiqué au paragraphe précédent.

Sur cette thématique, il s'agit de mener des actions :

- à l'interne, qui se traduisent par la mise en place, la préparation, l'animation, le compte-rendu et la mise en œuvre des décisions :

- des Comités Opérationnels du PLIE, traitant, pour l'essentiel, des problématiques d'entrée, de cofinancement de formation et de sortie des participants. Ces comités peuvent également débattre et traiter de la problématique globale de construction des parcours sur certaines thématiques ;
- des Comités d'Accès, traitant, pour l'essentiel, de l'entrée en contrats aidés des participants ;
- des Coordinations Techniques du PLIE visant notamment à animer et coordonner l'ensemble des acteurs des parcours des participants ;
- des Comités de Pilotage du PLIE, instance partenariale de programmation et de suivi du PLIE ;
- et, d'une manière générale, toute action et tâche liées à la gestion des parcours des participants et des relations partenariales avec tous les acteurs de ces parcours (saisie dans et utilisation générale de l'application Internet ABC VIESSION en relation avec ABC Engineering, et de l'application Internet Ma Démarche FSE en relation avec la Plateforme de Gestion).

- et à l'externe, qui se traduisent par la participation à des groupes de travail :

- PLIE et Département ; PLIE et Région ; PLIE et Communes ;
- PLIE et Pôle Emploi ;
- Inter PLIE Bassin, Arrondissement, Département, Région
- Service Public de l'Emploi

Les résultats attendus :

Le PLIE a pour objectif de favoriser l'accès et/ou le retour à l'emploi des publics confrontés à une exclusion durable du marché du travail, par la mise en place de parcours individualisés d'insertion sociale et professionnelle.

L'objectif final (conformément au Protocole du PLIE) est le retour à l'emploi durable (au moins six mois de maintien dans l'emploi sur au moins un mi-temps, ou l'obtention d'une qualification, pour environ 50% des participants sortant du dispositif au cours de l'année.

D. Le calendrier

Les **projets** en réponse à cet appel à projet sont à **déposer, dans Ma Démarche FSE, à partir du 20/03/2018, jusqu'au 20/04/2018**. Techniquement, aucun dossier ne pourra être déposé après cette date, et ne pourra donc être traité.

L'étude par le Comité de Pilotage du PLIE pour programmation interne du PLIE VAMB, puis la décision du Conseil d'Administration de L'ADELIE pour autorisation de conventionnement de la contrepartie apportée par le PLIE VAMB auront lieu en Avril/Mai 2018.

La décision du Conseil d'Administration de L'ADELIE pour programmation de l'OI Pivot et autorisation de conventionnement de la part FSE aura lieu postérieurement, et selon le calendrier défini par L'ADELIE.

2. Public visé, finalité des opérations, critères d'éligibilité, et types d'opérations mises en œuvre

Les projets éligibles au cofinancement des PLIE doivent permettre d'organiser des parcours individualisés vers l'emploi pour des publics en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle du territoire des PLIE : chômeurs de longue durée, travailleurs handicapés, allocataires de minima sociaux, jeunes peu ou pas qualifiés ...

Pour répondre aux besoins et opportunités d'un territoire et sur la base d'un diagnostic et d'un projet partagés par l'ensemble des acteurs politiques, institutionnels, sociaux et économiques qui sont concernés par l'insertion et l'emploi sur ce territoire, les PLIE définissent des objectifs et un plan d'actions.

Pour répondre à ces objectifs, chaque PLIE met en œuvre sur son territoire ses orientations et un programme d'actions spécifiques.

Au terme de l'appel à projets, le porteur de projets retenu pour la mise en œuvre d'une opération, conventionnera avec la Plateforme de Gestion des PLIE de la Métropole Lilloise et du Douaisis et devra répondre aux obligations fixées par les règlements communautaires et nationaux, notamment celles liées à la [publicité](#) et à [l'éligibilité des dépenses](#).

L'ensemble des textes réglementaires sont consultables auprès des services gestionnaires ou sur le site Internet : <http://www.fse.gouv.fr>

Les projets présentés doivent répondre aux principes d'intervention des crédits FSE. Une attention particulière sera apportée sur : le respect du principe d'additionnalité.

C. Procédure de sélection et modalités de conventionnement

1. Modalités de dépôt des candidatures

L'appel à projets est une procédure ouverte à tous les acteurs locaux remplissant les conditions d'éligibilité susmentionnées.

Les candidats déposeront une demande par opération et par thématique, sur la base du dossier de demande de subvention, telle que présente dans Ma Démarche FSE, pour tout ou partie de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018. Un accusé de réception est transmis aux porteurs de projets, dès que la demande est déposée.

2. Modalités de sélection et de conventionnement

La recevabilité permettra de vérifier la complétude du dossier de demande à travers Ma Démarche FSE. Au cas d'incomplétude, une demande de complément de ce point de vue est adressée au porteur de projet, *via* Ma Démarche FSE. Une demande complète y passe au statut recevable, étape nécessaire à l'instruction de la demande.

L'instruction devra permettre de vérifier que le dossier est éligible au regard des textes réglementaires (FSE) en vigueur et fondé sur son contenu (quelle cohérence ? quelle pertinence du projet ?).

Pendant cette phase d'instruction, des informations complémentaires peuvent être demandées et des rencontres peuvent être organisées avec les porteurs de projet.

Les personnes en charge de l'instruction s'assurent que le dossier correspond bien aux priorités et objectifs définis par le cahier des charges de la sous mesure correspondante.

La sélection des opérations est dans un premier temps opérée par le Comité de pilotage au vu du contenu des fiches d'instruction réalisées par le service gestionnaire.

Les projets acceptés (ou non) sont présentés aux instances exécutives :

- de L'ADELIE de Villeneuve d'Ascq, Mons-en-Barœul et leurs Communes Partenaires pour autorisation, le cas échéant, de conventionnement quant aux contreparties au FSE que L'ADELIE apporte,

- et de la Plateforme de Gestion des PLIE de la Métropole Lilloise et du Douaisis, pour une validation définitive, le cas échéant, des opérations sélectionnées, avant notification et conventionnement avec le porteur de projet quant au FSE affecté à l'opération au terme de son instruction.

Deux conventions seront donc établies et passées avec le porteur de projet, l'une, pour la contrepartie apportée par L'ADELIE de Villeneuve d'Ascq, Mons-en-Barœul et leurs Communes Partenaires, entre le porteur et L'ADELIE de Villeneuve d'Ascq, Mons-en-Barœul et leurs Communes Partenaires, l'autre, pour le cofinancement FSE, entre le porteur et la Plateforme de Gestion des PLIE de la Métropole Lilloise et du Douaisis.

Liens internet conseillés : (si version Word-clic droit avec la souris sur le lien, choisir « ouvrir le lien hypertexte », si version PDF-double clic sur le lien)

- **pour mieux comprendre les PLIE**

[Guide méthodologique des PLIE](#)

[Mutualisation de la fonction d'organisme intermédiaire](#)

- **pour mieux comprendre le FSE**

[Site officiel du FSE en France](#)

[Programme Opérationnel National du FSE 2014-2020](#)

La DGEFP et l'ensemble des services gestionnaires impliqués dans la mise en œuvre des programmes opérationnels FSE et IEJ s'inscrivent dans une démarche qualité. Toute réclamation est à formuler sur la Plateforme EOLYS créée à cet effet : <https://www.plateforme-eolys.fse.gouv.fr/>